



## Retenue de caution pour une taille de haies

Par **rhyke**, le **25/05/2016** à **19:47**

Bonjour,

Notre propriétaire nous a facturé la taille d'une haie d'un montant de 250 euros déduit de notre caution sans nous avertir qu'il allait faire intervenir un artisan. Cela me gêne car nous avons déménagés à 80m env et sur un simple coup de fil j'aurais pu arranger ça gratuitement si effectivement la hauteur ne lui plaisait pas. Hauteur que j'avais laissé à env 2,50m env en accord avec mon voisin pour limiter le vis-à-vis (voisin décédé depuis...pas de chance). En outre l'état des lieux de sortie ne fait pas mention de la haie, à peine de la pelouse qui est en mode hivernale (normal mars 2016). J'ai tenté un malheureux accord à l'amiable avec notre propriétaire qui a vigoureusement rejeté le fait de me rendre 250 euros et m'a gentiment raccroché au nez. A noté qu'il est un habitué de cette formule: "rendre la caution hors de question", puisque le même épisode s'est produit avec les anciens locataires pour une autre raison.

Alors j'aimerais savoir existe-t-il un recours à l'encontre de ce propriétaire? Es-ce que l'état des lieux de sortie fait foi de l'état exact de la maison et de l'extérieur? Es-ce que j'ai une chance de me retourner contre ce personnage radin et odieux?

Ah et surtout qu'il n'a pas taillé la haie mais plutôt élaguer puisqu'elle est passée de 2,50m à 1,50m

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **janus2fr**, le **25/05/2016** à **19:52**

Bonjour,

Si l'état des lieux de sortie ne mentionne rien concernant cette haie, c'est que vous l'avez rendue en parfait état. Le bailleur ne peut donc pas vous retenir une somme pour une remise en état.

Par **rhyke**, le **25/05/2016** à **20:39**

Merci, je commence à y voir plus clair, il prétend quand même l'avoir remis à la hauteur d'origine photos à l'appui...Ces photos ont elles une valeur?

Par **janus2fr**, le **26/05/2016** à **07:07**

Non, sauf si elles ont été prises par un huissier avec le constat qui va avec...